

VIE ASSOCIATIVE

Attribution de subventions municipales complémentaires pour l'année 2008

A/ Association de soutien aux communautés autonomes du Mexique

B/ Association Bergers en scène

EXPOSE DES MOTIFS

La ville apporte un soutien financier aux associations dans le cadre du développement des activités et pour aider à la réalisation de projets.

Lors du vote du budget le 31 janvier, le Conseil municipal a attribué les subventions pour l'année 2008. Une réserve de 16 128 € a cependant été prévue pour répondre à l'aide d'urgence au profit des victimes d'éventuelles catastrophes naturelles et pour apporter un soutien aux associations dans le courant de l'année.

Deux associations ont développé des projets pendant l'examen des dossiers de demande de subvention 2008 qui, de ce fait, n'ont pu être pris en compte dans la procédure d'attribution des subventions.

L'association de soutien aux communautés autonomes du Mexique organise en février 2008 une mission spécifique pour réaliser un rapport sur les droits humains au Mexique. En effet, la situation des communautés au Chiapas est préoccupante compte tenu de l'augmentation des conflits et des violences dans cette zone. L'association contribuera au recueil de plaintes et de l'opinion de la population. Une publication sera réalisée afin de sensibiliser les acteurs institutionnels et politiques sur la situation des communautés autonomes du Mexique.

Par ailleurs, l'association Bergers en scène développe un projet pour améliorer la gestion du système d'eau potable au village de Soninké Mountan au Mali, plus spécifiquement la réalisation du forage et la perspective d'adduction d'eau (construction d'un château d'eau et de bornes fontaines). Ce projet réalisé en partenariat avec l'association des ressortissants du village de Soninké constitue une démarche de co-développement dans laquelle de nombreux jeunes Ivryens sont impliqués. Le développement de ce nouveau projet contribue à une sensibilisation importante aux enjeux de l'approvisionnement en eau de ces populations et des relations Nord-Sud.

C'est pourquoi, je vous propose d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association de soutien aux communautés autonomes du Mexique et une subvention de 3 000 € à l'association Bergers en scène.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 65.

VIE ASSOCIATIVE

Attribution de subventions municipales complémentaires pour l'année 2008
Association de soutien aux communautés autonomes du Mexique

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 31 janvier 2008 fixant la répartition des subventions municipales aux diverses associations et organismes d'intérêt local de la ville pour l'année 2008,

considérant que l'association de soutien aux communautés autonomes du Mexique organise une mission pour le respect des droits humains des communautés au Chiapas,

considérant que, dans le cadre du développement de la vie associative, la ville souhaite apporter un soutien à la réalisation des activités de cette association,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 37 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention de 1 000 € à l'association de soutien aux communautés autonomes du Mexique.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 65.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 FEVRIER 2008

VIE ASSOCIATIVE

Attribution de subventions municipales complémentaires pour l'année 2008
Association Bergers en scène

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 31 janvier 2008 fixant la répartition des subventions municipales aux diverses associations et organismes d'intérêt local de la ville pour l'année 2008,

considérant que l'association « Bergers en scène » sensibilise les jeunes aux enjeux de l'approvisionnement en eau du village de Soninké Mountan (Mali) et aux relations Nord-Sud,

considérant que cette association participe au développement d'actions d'intérêt local,

considérant que, dans le cadre du développement de la vie associative, la ville souhaite apporter un soutien à la réalisation des activités de cette association,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 36 voix pour, 6 voix contre et 1 élu ne prenant part ni au débat ni au vote quant à l'association qui le concerne

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention de 3 000 € à l'association Bergers en scène.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 65.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 FEVRIER 2008